

Chef de file : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction générale pour la recherche et l'innovation et Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Les investissements réalisés par l'Etat, les régions, les autres collectivités territoriales et l'Union européenne dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation doivent œuvrer à un rapprochement des **trois piliers formation-recherche-innovation** et participer ainsi, au sein d'une société de la connaissance, au renforcement de la **compétitivité et de l'attractivité des territoires**.

Une réflexion stratégique doit être conduite pour donner le cadre du volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » du futur contrat de plan Etat- Régions- Collectivités. Elle associera les différents partenaires financeurs et acteurs académiques, scientifiques et socio-économiques. Elle dégagera des priorités en cohérence avec :

- la stratégie européenne (Horizon 2020, *Smart specialisation* et accord de partenariat sur le FEDER)
- les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche (*France Europe 2020*) prévues par la loi du 22 juillet 2013
- les schémas régionaux pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI) également prévus par la loi
- les politiques publiques connexes

Selon le contexte de chaque territoire, cette stratégie permettra d'inscrire le CPER en complémentarité et convergence avec les autres dispositifs de financement existants : investissements d'avenir, opérations campus, contrats de site, contrats des organismes de recherche, fonds structurels européens.

A. Cadre stratégique et objectifs

En cohérence avec les objectifs de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'Etat souhaite organiser son dialogue avec les régions et les collectivités autour de deux priorités thématiques et d'une priorité transversale.

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente

1. Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

L'implication de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le large champ de la cohésion sociale et territoriale doit passer par la mise en œuvre d'une politique plus cohérente et plus inclusive, visant notamment une interaction plus efficace entre enseignement supérieur, recherche, transfert et innovation jusqu'au développement économique et à la création d'emplois. Ainsi par exemple les projets immobiliers peuvent constituer une opportunité de développement de l'emploi des jeunes, via, notamment, l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics.

Les projets soutenus dans le cadre des programmes recherche et innovation du CPER 2014-2020 devront être sélectionnés au regard de stratégies sociales et territoriales intégrées dans une logique de réduction des inégalités et participer au Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. En particulier, ces projets devront contribuer à renforcer l'insertion des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche dans les écosystèmes territoriaux en privilégiant les investissements liés aux projets partenariaux, au transfert des résultats de la recherche et à l'innovation.

Les thématiques retenues seront axées sur les priorités européennes, nationales et régionales de recherche et d'innovation, notamment celles inscrites dans l'agenda stratégique Europe 2020 ; dans un souci d'efficacité, le couplage avec les programmes européens - fonds structurels et programme cadre Horizon 2020 - sera recherché. Les projets devront également s'inscrire dans les priorités issues des démarches stratégiques engagées par les établissements, dans le cadre des politiques de sites. Des projets interrégionaux pourront être retenus.

Le CPER devra continuer de comporter un volet d'équipement scientifique, à concevoir en cohérence avec les programmes nationaux (notamment Equipex des investissements d'avenir) et en recherchant l'effet de levier maximum avec les fonds européens et les plans régionaux d'investissements pluriannuels dans la recherche.

S'agissant de la pédagogie, la stratégie nationale d'enseignement supérieur reprendra les principales priorités réaffirmées par la loi. Notamment, l'introduction du numérique comme facteur de la rénovation pédagogique sera un des axes prioritaires (via notamment des plates-formes pédagogiques, cf. les *Massive On-line Open Courses*), au-delà de l'accompagnement des enseignants chercheurs.

Les propositions pourront viser à :

- ➔ soutenir des projets partenariaux innovants entre acteurs académiques et socio-économiques, notamment en matière d'économie sociale et solidaire
- ➔ favoriser le développement et la création des entreprises par la R&D et l'innovation (valorisation de la recherche, transfert et diffusion de technologies, soutien aux intermédiaires en innovation, incubation, soutien à l'amorçage)
- ➔ financer des équipements scientifiques, des plates-formes technologiques et des démonstrateurs, en portant l'effort sur la consolidation de l'existant
- ➔ intégrer certaines opérations liées à la mise à niveau des très grandes infrastructures de recherche, à portée nationale, européenne et internationale

- ➔ financer des programmes de recherche et d'innovation sur la base de la qualité scientifique et des impacts attendus sur le plan économique, mais aussi de la contribution à la mise œuvre des politiques publiques et à l'action collective
- ➔ développer l'interdisciplinarité
- ➔ développer le dialogue science et société et la diffusion de la culture scientifique et technique
- ➔ développer des actions de formation

Il vous est donc demandé de recenser les projets existants sur ces thématiques afin d'étudier les moyens d'un meilleur soutien (cf. partie B de ce document).

2. Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels

Le MESR et la CDC ont décidé de renforcer l'accompagnement des établissements supérieurs et de recherche par un accord s'appliquant à tous les opérateurs du MESR, auquel les partenariats devront se référer et être compatibles, la Convention « Campus d'@venir».

« La Convention Campus d'@venir » trace un horizon et un programme 2020 pour des campus tournés vers le futur passant par l'amélioration continue du patrimoine, le développement de la société numérique de la connaissance, des campus accessibles et vivants permettant aux générations futures d'accéder à l'enseignement supérieur et de réussir leurs parcours de formation.

2.1. Répondre aux besoins de logements étudiants

Actuellement, le parc des logements gérés par les CROUS compte environ 163 000 chambres, dont 26 000 chambres créées et 51 000 réhabilitées depuis 2004, et accueille 10% des effectifs étudiants (ou 30% des boursiers). D'autres établissements d'enseignement supérieur gèrent directement ou indirectement un parc de logements étudiants. Ce parc reste néanmoins en deçà des besoins identifiés.

La création de 40 000 logements étudiants sur 5 ans, annoncé par le Président de la République s'inscrit dans ce contexte. Cet objectif est repris dans la loi de mobilisation en faveur du logement qui vise à favoriser la construction de logements sociaux et conduit à une accélération significative du rythme de construction. Une liste d'opérations concernant un potentiel de plus de 30 000 places nouvelles, ainsi que des régions en tension à privilégier pour le développement de l'offre, ont d'ores et déjà été identifiées. Elle prendra en compte les engagements en matière de création de logements étudiants validés par le comité interministériel des villes du 19 février 2013.

- ➔ Engager, si nécessaire, une concertation pour la validation d'objectifs de production partagés et la réalisation d'un schéma directeur du logement étudiant
- ➔ Engager une concertation pour l'accompagnement des projets identifiés et le recensement des opportunités nouvelles
- ➔ Engager une concertation avec les parties prenantes par l'identification du foncier utile
- ➔ Mobiliser les différentes sources de financement (Etat, collectivités, opérateurs, etc.) pour atteindre les objectifs gouvernementaux

2.2. Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus

Les deux derniers CPER 2000-2006 et 2007-2013 ont mis l'accent sur les constructions (plus de 80 % sur les deux contrats) au détriment souvent des nécessaires réhabilitations. A titre d'exemple, entre 2005 et 2010, la surface SHON universitaire est passée de 13,6 millions de mètres carrés à 18,6 millions de mètres carrés.

L'état du bâti de l'enseignement supérieur est en partie vétuste ou en voie de dégradation (selon les résultats d'une auto-évaluation réalisée en 2012, le taux de vétusté des établissements du MESR serait de près de 40 %). Les constructions des années 1960/70 sont en état médiocre mais sont susceptibles de regagner une bonne fonctionnalité grâce à des travaux d'adaptation et de mises aux normes, notamment énergétiques ; celles des années 1990 affichent souvent une dégradation accélérée, du fait notamment des techniques de construction mais aussi de l'insuffisance de la maintenance préventive.

D'une façon générale, et hors quelques cas particuliers, l'urgence pour les établissements de l'ESR ne réside plus dans la construction de mètres carrés supplémentaires qui posent de surcroît ensuite un problème de soutenabilité eu égard aux coûts d'exploitation, mais dans la réhabilitation de leurs bâtiments. La prochaine contractualisation retiendra la réhabilitation et la mise aux normes énergétiques comme un axe fort de son action partenariale avec les collectivités. Les projets de réhabilitation s'attacheront à mettre les bâtiments en conformité avec les normes d'accessibilité dans les meilleurs délais.

De telles opérations, soucieuses de l'environnement, peuvent susciter de belles réalisations architecturales et sont susceptibles de retenir l'attention des collectivités au même titre que des constructions nouvelles.

→ les opérations de réhabilitation ou de démolition-reconstruction seront retenues prioritairement dans le cadre de la future contractualisation

Il s'agira, dans un premier temps, d'opérer une lecture effectivement systémique en lien avec l'opérateur en charge de la coordination territoriale. Ceci peut s'accompagner de la réalisation de schémas stratégiques immobiliers au niveau d'un site ; le portage doit nécessairement être effectué au niveau de l'opérateur chargé de la coordination territoriale (le plus souvent une CUE).

2.3. Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques en particulier via des opérations de réhabilitation exemplaires

Une politique active en matière de performance énergétique participe à l'amélioration du confort des usagers tout en réduisant les coûts de fonctionnement.

La réhabilitation énergétique doit être un levier de la rénovation des campus et plus généralement des implantations de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agit de faire du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche un secteur démonstrateur sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics, en mobilisant les acteurs, dans une logique d'attractivité des territoires, de compétitivité nationale et de bien-être.

Dans le cadre d'un travail partenarial mené avec la Caisse des dépôts et qui a donné lieu à la conclusion d'une convention d'@venir de partenariat 2013-2018 signée le 11 avril 2013, le MESR propose une montée

en puissance progressive d'un programme complet d'actions dans le cadre de la transition énergétique, vers une économie à faible émission de carbone.

- les investissements dans l'immobilier de l'ESR doivent participer pleinement de la transition énergétique à engager, en cohérence avec les plans verts des établissements

2.4. Connecter les campus : investir dans le numérique

Le développement du numérique va transformer profondément les conditions de vie et de formation sur les campus (besoins en termes d'espaces de travail et de vie) et donc les conditions d'usage des bâtiments (qui nécessitent des investissements en termes d'infrastructures).

La politique de site constitue un niveau pertinent pour la mise en œuvre de la stratégie numérique. Il ne s'agit plus de mener les réflexions sur l'immobilier à la seule échelle d'un établissement mais de concevoir et de mettre en réseau, avec le numérique, les lieux d'enseignement et d'apprentissage, dans un souci de souplesse, de flexibilité d'usage et de responsabilité écologique.

Les établissements qui se sont d'ores et déjà lancés dans des réflexions et des actions innovantes répondent partout à une demande d'espaces plus petits, ouverts ou fermés, modulables et très équipés notamment du point de vue des prises et des réseaux, de l'équipement de *visio* ou de *podcast*, avec une capacité à partager des documents ou à travailler à distance. Certains sont explicitement ouverts sur la ville ou le monde professionnel, prévoient des lieux d'entraînement ou de formation pour les personnels eux-mêmes, ainsi que pour le travail en groupe.

- développer une politique numérique globale au niveau d'un site

Les constructions et les organisations mutualisées en matière d'infrastructures numériques (via par exemple le déploiement de *data center* écoresponsables, en lien avec d'autres acteurs publics), de services et de systèmes d'information, seront soutenus.

L'accès au très haut débit pour tous dans une démarche d'équité pour tous les étudiants et les élèves quel que soit le lieu d'étude sera recherché et optimisé. L'accompagnement aux usages du numérique sera également recherché au profit de l'ensemble de ces utilisateurs.

Les *learning centres*, des espaces qui offrent des environnements pédagogiques intégrés, seront développés : lieux à la fois d'enseignement et d'accès à la documentation et à des services numériques, avec un accompagnement fort dans l'usage des nouvelles technologies

- répondre à la demande d'infrastructures et d'espaces numériques nouveaux, via des services virtuels et présentiels, facteur d'attractivité dans le cadre de la formation tout au long de la vie comme à l'international

3. Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable

3.1. Déployer une politique de site

La politique de site vise à fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur et de recherche autour d'une feuille de route stratégique partagée, en cohérence avec les stratégies nationales et régionales.

Avec le contrat de site prévu par la loi du 22 juillet 2013, l'Etat dispose d'un levier de structuration du paysage de l'ESR. Il offre le niveau de maille approprié au besoin de coordination, d'optimisation et de lisibilité. Enfin, il donne à l'Etat l'opportunité de renouveler la relation contractuelle avec ses opérateurs en faisant encore plus qu'aujourd'hui entrer les collectivités territoriales dans la discussion stratégique, la loi disposant que les contrats « tiennent compte des orientations » fixées par les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Dans chacun des domaines concernés, la réalisation de schémas directeurs ou stratégiques conçus au niveau du site sera favorisée (cf. les exemples en la matière concernant l'immobilier).

- ➔ les projets retenus dans le cadre du futur CPER devront être structurants pour la politique de site : seront privilégiés les projets portés ou soutenus au niveau d'un site.

S'agissant de l'enseignement supérieur, la politique de performance immobilière du MESR s'appuie sur une série d'actions et de documents intégrés à la contractualisation :

- schémas pluriannuels de stratégie immobilière et volet « patrimoine » des contrats quinquennaux d'établissement
- enquête « patrimoine » annuelle menée auprès de tous les opérateurs permettant de les sensibiliser sur les indicateurs de performance (état du bâti, mise aux normes notamment en matière de sécurité et de performance énergétique, programmation pluriannuelle des travaux, acquisition d'outils de pilotage, etc.).

- ➔ les opérations immobilières devront être dès l'origine conçues et analysées à l'échelle des sites, en favorisant les projets et équipements destinés à des usages mutualisés à ce niveau. Dans la mesure du possible, le pilotage de ces opérations (maîtrise d'ouvrage, directe ou déléguée) sera confié aux structures de coopération et de regroupement prévues par la loi du 22 juillet 2013

3.2. Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière

Lancé en 2008, le plan Campus a été doté de 6 Mds€ de crédits extra-budgétaires et de 430 M€ de crédits budgétaires visant à faire émerger des pôles d'excellence visibles au niveau international. Bien que répartis sur une grande part du territoire, les opérations retenues ne couvrent que 21 campus. Le CPER 2014-2020 devra conserver un rôle d'équilibre entre les territoires et s'articuler avec les opérations campus en cours. Il conviendra dans cet esprit de prendre en compte la nouvelle structuration du paysage universitaire initiée par les politiques de site. Aussi, les financements déjà apportés lors du plan Campus devront être pris en compte dans la réflexion au moment des arbitrages finaux.

La modalité de l'appel à projet a également prévalu pour financer les opérations relevant des investissements d'avenir. Bien que n'émargeant pas directement à ces investissements, l'immobilier bénéficie de façon incidente des crédits extra-budgétaires qui relèvent des deux programmes de la MIRE concernés, « Enseignement supérieur » et surtout « Recherche ».

Par ailleurs trois établissements en particulier, Clermont 1, Poitiers et Toulouse 1, bénéficient depuis 2011 d'une dotation récurrente calculée comme la contrepartie de leur accession à la pleine propriété de leur bien immobilier et qui permet le financement du gros entretien renouvellement (GER). Cette expérimentation fait actuellement l'objet d'un premier bilan. Pour ces trois universités, l'engagement des collectivités territoriales devrait donc être traité parallèlement au CPER.

- ➔ Les opérations portées par une future contractualisation doivent préserver une logique d'équilibre des financements sur le territoire tout en prenant en compte la nouvelle structuration du paysage universitaire initiée par les politiques de site.
- ➔ Les opérations doivent être coordonnées et favoriser les synergies entre les financements.

3.3.Promouvoir des projets économiquement soutenables sur le long terme

Le financement des investissements doit prendre en compte l'essentiel des besoins liés au fonctionnement des équipements, notamment en personnel et en maintenanceⁱ.

S'agissant des actions de réhabilitation et d'aménagement des campus, elles doivent se faire dans une optique d'optimisation des surfaces. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, les financements et investissements immobiliers sont, avec la masse salariale, un des éléments majeurs de l'équilibre économique des établissements. Le futur exercice de contractualisation doit retenir comme une obligation préalable à la négociation l'objectif de renverser la tendance inquiétante à l'augmentation systématique des surfaces alors même qu'une partie du parc est vétuste et que les moyens budgétaires sont contraints.ⁱⁱ

France Domaine a demandé à tous les opérateurs de l'Etat d'élaborer un schéma pluriannuel d'investissement à cinq ans dont l'objectif majeur est d'intégrer le volet économique dans la stratégie patrimoniale. La réflexion sur la fonctionnalité des locaux et l'optimisation de leurs usages est un préalable à la conception de tout projet immobilier.

La prochaine contractualisation aura vocation à être complétée par un effort de rationalisation du parc immobilier pour les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR.

Les modes mêmes de la commande publique doivent privilégier des investissements soutenables en anticipant les coûts de maintenance. Ainsi, depuis 2011, les marchés de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance permettent de fixer aux prestataires des objectifs chiffrés de performance en termes d'efficacité énergétique ou de qualité des prestations. Les marchés de réalisation, exploitation, maintenance présentent également l'intérêt pour les établissements d'intégrer les problématiques de maintenance dès la phase travaux en associant l'entrepreneur à la maintenance.

- ➔ Favoriser les modes de commande publique permettant d'anticiper l'ensemble des conséquences financières, comme les marchés de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance ou les marchés de réalisation, exploitation, maintenance

- Privilégier les projets solidement étayés en matière de connaissance des coûts et de soutenabilité économique

B. Méthode

Les documents existants suivants viendront alimenter la réflexion stratégique :

- les diagnostics territoriaux finalisés en région en décembre 2012 à la demande de l'Union européenne en vue de la future programmation des fonds structurels
- les Strater et Stratom
- les SRI et S3 (stratégie de spécialisation intelligente, en cours de finalisation)
- les SPSI (schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs)
- l'agenda stratégique France Europe 2020
- les schémas régionaux SRESRI lorsqu'ils existent

A la lumière des enseignements du précédent CPER, l'attention est appelée sur l'indispensable association de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche aux travaux qui seront menés dans le cadre des comités de pilotage que les préfets mettront en place.

Les échanges entre les préfets, les régions et collectivités territoriales, les recteurs, les DRRT et les services déconcentrés de l'Etat (notamment les DRAC, DRAAF, DREAL, DRFIP et DIRECCTE) et les sites d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation s'appuieront sur les analyses et propositions endossées par les acteurs regroupés sur chaque site, dont notamment les communautés d'universités et établissements (ex-PRES). Si les opérations concerneront pour l'essentiel des établissements membres des communautés, elles devront être, dans tous les cas, soutenues au niveau du site, qui est au cœur de la loi de 2013 relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

La seconde phase de négociation contractuelle identifiera les opérations qui bénéficieront d'une programmation contractualisée sur la période triennale 2015-2017 et pré-identifiera celles qui pourraient être programmées sur la période 2018-2020.

Afin d'anticiper, il convient de prévoir d'ici février 2014 le recensement des opérations de recherche et d'innovation susceptibles d'être inscrites au prochain CPER, ainsi que les projets immobiliers et les opérations soutenues ou susceptibles de l'être par d'autres dispositifs (PIA, opération campus).

En fonction des arbitrages en cours, le CPER actuel, prolongé sur l'année 2014, devrait, pour le volet immobilier universitaire du MESR, s'achever formellement sur un taux d'exécution en AE de la part Etat compris entre 77 et 79 % et pour celui du MAAF de 76 %. Pour le MESR, cela signifie qu'un volume compris entre 180 et 250 M€ d'opérations inscrites dans l'actuel CPER pourrait être repris dans le prochain, sous réserve de l'examen de leur pertinence.

S'agissant de l'immobilier, la question du calibrage des opérations devra être abordée d'emblée, en évitant tout à la fois un éparpillement des financements peu efficace et, comme en 2005, la volonté de ne retenir que des grosses opérations structurantes. Dans tous les cas, il faut tenir compte du fait que, pour la part Etat, si le coût d'une opération est supérieur au montant de l'enveloppe annuelle théorique, les autorisations d'engagement (AE) nécessaires pour lancer les marchés ne peuvent être trouvées que sur

plusieurs exercices. Sauf à thésauriser ainsi les AE sur plusieurs exercices, l'enveloppe totale risque de ne pas être réunie. Aussi, une attention particulière sera apportée au calibrage des opérations pour la part Etat, soient qu'elles ne dépassent pas une ou deux annuités de CPER par exemple, soit qu'elles soient facilement phasables.

S'agissant des opérations de recherche et d'innovation, le dispositif de choix de ces opérations reposera sur un rôle accru de l'ensemble des acteurs régionaux. Le comité de pilotage régional sera chargé, avec l'appui des DRRT, de diffuser l'appel à projets aux acteurs régionaux et d'opérer une pré-sélection d'un nombre très limité de projets. Le MESR organisera en mars 2014, en lien avec l'ensemble des ministères concernés, les organismes de recherche et les alliances, un arbitrage national fondé essentiellement sur des critères de cohérence territoriale en lien avec les stratégies européenne, nationale, régionale.

C. Livrable

Pour février 2014, à partir de l'ensemble des documents stratégiques et programmatiques mentionnés dans les objectifs, vous présenterez –un document de réflexion stratégique -prenant en compte les orientations explicitées ci-dessus.

Il comprendra :

1. Un document de synthèse d'une quinzaine de pages - précisant les enjeux pour le territoire régional en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et les objectifs retenus au regard de ceux-ci .
2. La liste des opérations proposées pour la contractualisation, associée, d'une part, à une appréciation de celles-ci au regard des trois priorités nationales, et d'autre part, aux hypothèses de financement. Seront fournis :
 - pour les projets de recherche et d'innovation : une fiche par opération (cf. fiche ci-jointe), un avis sur les aspects structurants et stratégiques et un dossier détaillé
 - pour les opérations immobilières : un tableau récapitulatif

Annexe – fiche projet

CPER 2014-2020

Acronyme du projet /

Titre du projet en français	
Site porteur du projet	
Responsable du projet	Nom, Prénom Fonction Etablissement
Partenaires (opérateurs publics et entreprises)	
Objet du projet	
Coût total du projet	
Calendrier du projet/Phasage	

Etablissement gestionnaire

Nom de l'établissement	Statut

Résumé

(4 pages maximum)

Ce résumé devra présenter les points suivants :

- Les retombées scientifiques, techniques et économiques (ouverture pluridisciplinaire, aspect structurant pour les partenariats académiques et public-privé, modes de valorisation des résultats de la recherche tels que publications, cession ou licence de brevets...).
- Un positionnement régional, national et international du projet scientifique et de l'équipement.
- Un court CV du porteur du projet
- L'inscription du projet dans un axe ou les axes prioritaires retenus par l'Etat (cf cahier des charges)
- La cohérence avec les orientations stratégiques régionales de recherche et d'innovation et avec la stratégie de site
- Les modalités de partenariats.
- Aspects organisationnels du projet. Indiquer le nom du responsable du projet pour chacun des partenaires

Ce projet, ou un projet proche, a-t-il été soumis pour PIA, au CPER 2007-2013, à un financement national (ANR, ADEME, autres...) aux Fonds européens?	Si oui, quel est le financement sollicité ? Acronyme du projet : Coordinateur du projet :							
Ce projet est-il la suite, pour tout ou partie, d'un ou plusieurs projets soumis à PIA, au CPER 2007-2013, à un financement national (ANR, ADEME, autres...) aux Fonds européens?	Si oui, quel est le financement sollicité ou obtenu ? <table border="1" data-bbox="750 1064 1324 1187"><thead><tr><th data-bbox="750 1064 997 1131">Acronymes des projets</th><th data-bbox="1005 1064 1324 1131">Coordinateurs</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="750 1131 997 1187"></td><td data-bbox="1005 1131 1324 1187"></td></tr><tr><td data-bbox="750 1187 997 1220"></td><td data-bbox="1005 1187 1324 1220"></td></tr></tbody></table>		Acronymes des projets	Coordinateurs				
Acronymes des projets	Coordinateurs							

Plan de financement prévisionnel

(1 page maximum)

Décliner les dépenses envisagées pour chaque nature de dépense concernée et le phasage prévu en précisant la déclinaison des dépenses par chacun des partenaires.

Nature des dépenses envisagées :

- Grands Equipements et équipements scientifiques (y compris les coûts de maintenance)
- Soutien de programme (dépenses de personnels ?, petits équipements, fonctionnement, frais de gestion ?)
- Construction et opérations immobilières (cf. méthodo DGESIP)
- Actions de transfert de technologie

Plan de financement prévisionnel :

		Identification des charges et phasage							
Financiers	Financement global sollicité	Nature de Dépenses*	Années de financement						Montants
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Etat (Ministères et organismes)									
Collectivités locales									
Entreprises									
Fonds européens									
Autofinancement (fonds propres)									
Total									

- décliner en nombre de lignes nécessaires par financeur selon les dépenses prévues

Annexe – Guide méthodologique opérations immobilières

MESR - DGESIP pôle B2

CPER 2014-2020

01/10/2013

GUIDE METHODOLOGIQUE

Les opérations concernant l'immobilier de l'ESR, pressenties au niveau local pour être inscrites au futur exercice de contractualisation, devront être recensées dans un tableau de synthèse unique avec les informations détaillées ci-dessous :

Code colonnes	Intitulé colonnes	Commentaires
1	Etablissement	Nom précis de l'établissement ou des établissements concernés par le projet
2	Ministère de tutelle	Désigner le ministère de tutelle de l'établissement
3	Libellé des opérations	Le libellé doit être suffisamment explicite pour qu'à sa lecture il soit possible de comprendre en quoi consiste l'opération. Il doit au minimum comprendre : - la nature des travaux : construction, extension, réhabilitation, aménagement extérieur - le site et /ou le bâtiment concerné, - la composante touchée par l'opération (UFR, IUT, laboratoires de recherche ...).
4	Localisation	Ville et/ou agglomération où se situe l'opération
5	Maîtrise d'ouvrage	Nom et qualité du maître d'ouvrage pressenti
6	Fonction principale concernée par l'opération	Indiquer la fonction principale de l'opération parmi la liste suivante : - enseignement - recherche (y compris hébergement chercheurs) ; - vie étudiante (logements étudiants, restaurants universitaires, locaux dédiés à la vie sociale et culturelle) - documentation - bibliothèques - équipements sportifs - locaux administratifs et logistiques
7	Type de travaux	Préciser le type de travaux parmi la liste suivante : - reconstruction (à la suite de la démolition d'un bâtiment existant) ; déconstruction - restructuration/réhabilitation - mise en sécurité/conformité, accessibilité - aménagements extérieurs - 1er équipement - construction neuve (nouveau bâtiment) - extension (d'un bâtiment existant)
8	Coût total	Donner le coût estimé de l'opération (en TDC)
9	Plan de financement envisagé	(a) Part Etat : part qui pourrait être prise en charge par l'Etat - Montant total : total du financement de l'Etat - Participations par programme : détailler le montant par programme (b) Financements autres que l'Etat : total des parts qui pourraient être financées par d'autres partenaires (collectivités territoriales, FEDER, établissements ...) - Montant total : Somme des participations financières prises en charge les partenaires, - Participations des autres financeurs : détailler le montant par financeur
10	Période triennale de programmation	Préciser sur quelle période triennale l'opération doit être programmée (2015-2017 ou 2018-2020)
11	Description des opérations	Décrire brièvement l'opération et la justifier en précisant notamment si celle-ci est prévue dans le SPSI, dans le schéma directeur immobilier ou de sécurité de l'établissement. Indiquer si l'opération est reprise du CPER précédent en spécifiant son état d'avancement (études préalable, études, 1ère tranche de travaux ...). Donner toute autre précision utile comme le lien avec des opérations achevées du CPER 2007-2013 ou avec d'autres opérations immobilières hors CPER ...
12	Axes prioritaires	Préciser dans quel(s) axe(s) prioritaire(s) s'inscrit l'opération : - axe 1 : soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires, - axe 2 : offrir des campus attractifs et fonctionnels, - axe 3 : soutenir une politique de site dynamique et cohérente
13	Lien avec campus	Répondre si oui ou non l'opération a un lien avec "Campus" Si oui, préciser ce lien

ⁱ Une provision pour révision de prix et aléas éviterait la question récurrente des augmentations de coûts non financées. Cette provision pourrait également permettre de rattraper à mi-parcours des projets « pépites » apparus ou mûris entre-temps.

ⁱⁱ Le taux d'occupation des locaux des établissements d'enseignement supérieur du MESR est suivi nationalement par le Parlement dans le projet annuel de performance et décliné dans les contrats avec les opérateurs : le taux de 70 % reste stable depuis plusieurs années mais il recouvre, de fait, des situations très hétérogènes et ne concerne que les salles banalisées et les amphithéâtres.